

Plum

De: [REDACTED]
Envoyé: mercredi 17 avril 2024 15:55
À: Plum
Objet: modification N°2 PLUM.

Bonjour,

Dans le cadre de cette modification n°2, j'attire votre attention sur un site exceptionnel, à Combleux sur l'ancienne friche IBM en zone urbanisable et partiellement inondable.

Une opération immobilière d'une centaine de logements dégraderait définitivement, si elle se réalisait,

ce corridor écologique qui fait l'objet de toutes les attentions et protections (bords de Loire classés par l'UNESCO, zone Natura 2000, zone humide...).

A l'heure du changement climatique et de ses conséquences (inondations...) et de la protection de la biodiversité souvent rappelés par le Président de notre métropole ce projet est incompréhensible.

La construction de logements est nécessaire mais doit se faire en zone déjà urbanisée comme le souligne la loi ZAN;

Je vous demande par conséquent que la modification du PLUM prenne en compte ces considérations.

Cordialement.

[REDACTED]

Orléans